NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/23 (Partie V)
2 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 18 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

(portant sur ses activités en 1993)

Rapporteur : M. Farouk AL-ATTAR (République arabe syrienne)

CHAPITRE IX

TIMOR ORIENTAL, GIBRALTAR, SAHARA OCCIDENTAL

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
A.	INTRODUCTION	1 - 4	2
B.	EXAMEN ET DECISION DU COMITE SPECIAL	5 - 22	2
1.	Timor oriental	5 - 13	2
2.	Gibraltar	14 - 18	4
3.	Sahara occidental	19 - 22	5

* A/48/150.

** Le présent document contient le chapitre IX du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Le chapitre général d'introduction sera publié sous la cote A/48/23 (Partie I). Les autres chapitres du rapport seront publiés sous la cote A/48/23 (Parties II à IV et VI à VIII). Le rapport complet sera publié ultérieurement sous le titre Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 23 (A/48/23).

A. INTRODUCTION

1. A sa 1412e séance, le 10 février 1993, le Comité spécial a décidé, conformément aux propositions du Président touchant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1794), d'étudier les questions du Timor oriental, de Gibraltar et du Sahara occidental en tant que points distincts et de les examiner en séance plénière.

2. Le présent chapitre rend compte des travaux du Sous-Comité relatifs aux territoires susmentionnés (sect. B).

3. Lors de l'examen de ces questions, le Comité spécial a tenu compte de la résolution 47/25 de l'Assemblée générale en date du 25 novembre 1992 et des décisions 47/402 du 18 septembre 1992 et 47/411 du 25 novembre 1992 qui s'y rapportent, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes.

4. En sa qualité de puissance administrante et conformément à la procédure établie, la délégation portugaise a participé aux travaux du Comité spécial concernant le Timor oriental.

B. Examen et décisions du Comité spécial

1. Timor oriental

5. Le Comité spécial a examiné la question du Timor oriental de sa 1418e à sa 1420e séance, tenues les 13 et 14 juillet 1993.

6. Pour cet examen, le Comité était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, contenant des renseignements sur l'évolution de la situation concernant ce territoire (A/AC.109/1154), ainsi que d'une communication adressée au Président du Comité par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/1167).

7. A sa 1418e séance, le 13 juillet, le Président a informé le Comité que la délégation de Sao Tomé-et-Principe, parlant au nom des délégations de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau et du Mozambique, avait exprimé le désir de participer à l'examen de ce point. Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

8. A la même séance, après avoir entendu des déclarations des représentants de l'Indonésie, de la Tunisie et de Trinité-et-Tobago (A/AC.109/PV.1418), le Comité spécial a fait droit aux demandes d'audition des pétitionnaires suivants, dont il a entendu les déclarations au cours des séances indiquées ci-après :

Pétitionnaires	Séances
M. José Amorim Dias, au nom du Conseil national de la résistance maubère	1418e
M. Dan Heap, Parlementaire (Canada), Parliamentarians for East Timor	1418e

Pétitionnaires	Séances
M. Charles A. Scheiner, East Timor Action Network (Etats-Unis d'Amérique)	1418e
Mme Carmel Budiardjo, Indonesia Human Rights Campaign (TAPOL)	1418e
M. John M. Miller, au nom d'Agir pour Timor	1418e
M. Curt Georing, au nom d'Amnesty International	1418e
Mme Claudia D'Andrea, au nom d'Asia Watch	1419e
M. Richard Koch, au nom de Komitee Indonésie	1419e
M. Roger S. Clark, au nom de la Ligue internationale des droits de l'homme	1419e
M. Pedro Pinto Leite, Groupe international de juristes pour le Timor oriental	1419e
Mme Sharon Scharfe, East Timor Alert Network (Canada)	1419e
Mme Ana Correia da Silva, au nom de la Comissao para os Direitos do Povo Maubere	1419e
M. José Luis Guterres, Frente Revolucionaria de Timor-Leste Independente (FRETILIN)	1419e
M. Thomas S. Mahedy, Pax Christi International	1419e
M. Miguel Urbano Tavares Rodrigues, Parlementaire, membre du Parti communiste (Portugal)	1419e
M. Adriano José Alves Moreira, Parlementaire, membre du Centro Democrático Social (Portugal)	1419e
M. Luis Manuel Costa Geraldes, Parlementaire, membre du Parti social démocrate (Portugal)	1419e
M. Antonio de Almeida Santos, Parlementaire membre du Parti socialiste (Portugal)	1419e

Pétitionnaires	Séances
Mme Carmel Budiardjo, au nom de la British Coalition for East Timor	1419e
M. Kan Akatani, Free East Timor Japan Coalition et du Conseil japonais pour la justice et la paix	1419e
M. Mark Salzer, au nom de l'Institut catholique de relations internationales	1419e

9. A la 1418e séance, M. Heap a répondu aux questions que lui ont posées les représentants de l'Inde et de la Tunisie et M. Scheiner à celles que lui a posées le représentant de l'Inde (A/AC.109/PV.1418). A la 1419e séance, M. Akatani a répondu aux questions que lui a posées le représentant de la Tunisie (A/AC.109/PV.1419).

10. A la 1418e séance, le représentant de la Tunisie a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1418).

11. A la 1419e séance, également tenue le 13 juillet, le représentant du Portugal, Puissance administrante, celui de la Tunisie et le Président ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.1419).

12. A la 1420e séance, le 14 juillet, les représentants de Sao Tomé-et-Principe, du Portugal, en tant que puissance administrante, et de l'Indonésie, ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.1420).

Décision du Comité spécial

13. A sa 1420e séance, le 14 juillet 1993, le Comité spécial a décidé, sans opposition, de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard à sa quarante-huitième session.

2. Gibraltar

14. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à sa 1421e séance, le 14 juillet 1993.

15. Le Comité a été saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, contenant des informations concernant le Territoire (A/AC.109/1164).

16. A la même séance, le Président a informé le Comité spécial que la délégation espagnole avait exprimé le désir de participer à l'examen de la question. Le Comité a décidé d'accéder à sa demande.

17. A la même séance, M. Joe Bossano, Ministre principal de Gibraltar, a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1421) et a répondu aux questions qui lui ont été posées par les représentants du Mali et de l'Inde. Le représentant de l'Espagne a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1421).

Décision du Comité spécial

18. A sa 1421e séance, le 14 juillet 1993, le Comité a décidé, sans opposition, de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée pourrait lui donner à cet égard à la quarante-huitième session, et, pour en faciliter l'examen par la Quatrième Commission, de communiquer la documentation pertinente à l'Assemblée.

3. Sahara occidental

19. Le Comité spécial a examiné la question du Sahara occidental à ses 1420e et 1421e séances, le 14 juillet 1993.

20. Au cours de cet examen, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, contenant des informations sur l'évolution de la situation dans le territoire (A/AC.109/1163).

21. A sa 1420e séance, le 14 juillet, le Comité a fait droit à la demande d'audition de M. Boukhari Ahmed du Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO). M. Amhed a fait une déclaration à la 1421e séance et a répondu aux questions qui lui ont été posées par le représentant du Mali (A/AC.109/PV.1421). Le représentant de l'Inde a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1421).

Décision du Comité spécial

22. A sa 1421e séance, le 14 juillet 1993, sur proposition du Président, le Comité spécial a décidé, sans opposition, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard à sa quarante-huitième session, de communiquer la documentation pertinente à l'Assemblée, afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission.